

Caen, le 17 septembre 2013



## C.A.P. Recours Evaluation 2013 "A"



La C.A.P. Locale de catégorie A a été réunie le 17 septembre pour l’examen d’un seul dossier de recours en évaluation.

En préambule, la direction a fait le point sur les recours 2013. C’est ainsi, qu’il y a eu 4 recours hiérarchiques en catégorie A. 2 fois 1 mois avaient été mis en réserve par la direction pour les A, en raison de la mise en place du nouveau système d’évaluation.

**Les représentants FO-DGFIP en C.A.P. Locales** tiennent à indiquer, qu’ils ont pu, grâce à une défense conjointe avec Solidaires obtenir une bonification pour l’agent demandeur, et ce, alors que la direction locale n’y était pas favorable au départ.

**Après la tenue des CAP de B et de C de la semaine passée, après laquelle ils avaient tenu à faire une mise au point sur leur vision de la défense des agents, les représentants FO-DGFIP sont satisfaits d’avoir pu travailler de manière constructive pour l’intérêt, toujours primordial des agents.**

***N’hésitez pas à contacter vos représentants FO en amont de votre recours. Les représentants FO-DGFIP sont à votre disposition et vous donneront tous les éléments pour monter votre dossier.***

### Vos élus FO-DGFIP en C.A.P. locales

Pierre VAUTIER - Pascal LANGLINAY - Marylène LEMASSON

Joël HERVE - Martine LEROUVREUR - Jean-Philippe VIAL

Expert Cadre A: Bruno GILBERT



### Concours - Nombre de places offertes pour le recrutement d’inspecteurs des Finances Publiques

#### **I - Concours interne et externe organisés au titre de l’année 2014 :**

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l’économie et des finances, chargé du budget, en date du 3 septembre 2013, le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement d’inspecteurs des finances publiques, ouverts par un arrêté du 18 mars 2013, est fixé à 500.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe (prévu à l’article 6-I du décret no 2010-986 du 26 août 2010 susvisé) : 250 places ;
- concours interne (prévu à l’article 6-II du même décret) : 250 places. 22 places seront en outre offertes par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l’obligation d’emploi, en application de l’article 27 de la loi du 11 janvier 1984.

#### **I - Examen professionnel de B en A :**

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l’économie et des finances, chargé du budget, en date du 3 septembre 2013, le nombre de places offertes à l’examen professionnel pour l’accès au grade d’inspecteur des finances publiques ouvert par l’arrêté du 16 mai 2013 est fixé à 221.